



2022	709
Election des représentants du personnel à la commission Administrative paritaire de Catégorie C	

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-2022	1130
ARR22P ...	2022 RH 709
transmission :	30 NOV 2022
Date réception :	30 NOV 2022

### Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°16 du 31 mars 2022 relative à la création de commissions administratives paritaires communes entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la délibération n° DELCCAS 2022.16 du 13 avril 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés relative à la création de commissions administratives paritaires communes entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°15 du 30 juin 2022 relative aux modalités d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2022 de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Vu** l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 fixant la composition des commissions administratives paritaires communes de la Ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la circulaire 22-008294-D du Ministère délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la composition de la commission administrative paritaire de catégorie C est fixée à 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants du personnel,

Considérant les consultations des organisations syndicales des 10 mars 2022, 20 mai 2022, 6 octobre 2022 et 10 novembre 2022,

Service :

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Domaine :

Nomenclature : (conf liste nomenclatures)

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Date de publication

30 NOV 2022

Toute correspondance doit être adressée à

**A R R E T E :**

**ARTICLE I** – Il est institué auprès de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C commune de la Ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés.

**ARTICLE II** – Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

Un président : M. O

Suppléant : Madame

Un secrétaire : Madame M.

Suppléant : Madame

- Les représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C :

o**Liste CGT** :

Titulaire : Monsieur

Suppléant : Madame

o**Liste FO Territoriaux** :

Titulaire : Monsieur

Suppléant : Madame

**ARTICLE III**- Les modalités d'organisation du vote électronique et d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2022 de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés sont fixées par la délibération du conseil municipal n°15 du 30 juin 2022.

**ARTICLE IV**- Un exemplaire du procès-verbal sera adressé sans délai à la Préfète du Département du Val de Marne ainsi qu'aux délégués de liste.

**ARTICLE V**- Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées dans un délai de cinq (5) jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote électronique, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le président du bureau de vote électronique statue dans les quarante-huit (48) heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à la Préfète du Département du Val de Marne.

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..

... ..

... ..

- Election des représentants du personnel à  
la commission Administrative paritaire de  
Catégorie C

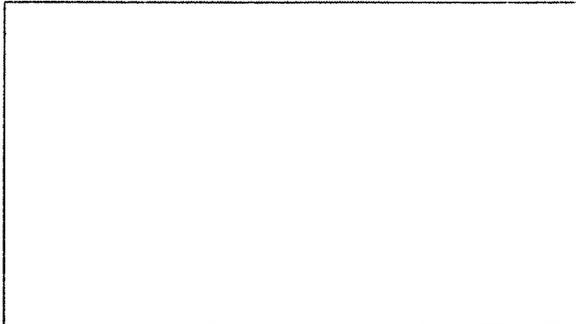
**Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par **Télérecours Citoyen** (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la **publication électronique** de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

*Certification exécutoire*



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le 30 NOV 2022



*Sylvain Berrios*  
**SYLVAIN BERRIOS**

Service :  
Domaine :  
Nomenclature : (conf liste nomenclatures)

Date de publication électronique

30 NOV 2022